

Séance du 19 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation : 04.10.2022

Date d'affichage : .....

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture : .....

**Objet de la délibération**

Signature d'une convention  
modificative n° 1 avec l'association  
Epi-Sol Brie

Rapporteur : Madame LENGARD

n° 21.2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Présents : Mesdames BERARD, HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD,  
Messieurs MARCEAU, MARET, STOLZ

Absents excusés : Madame POCHOT, Messieurs BISSON, CAMPEIS, DEL

Procuration : Monsieur BISSON à Madame LENGARD

Secrétaire de séance : Madame HULIN

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 19.2022 du 25 juillet 2022 relative à la signature d'un protocole d'accord avec l'association Epi Sol brie

VU le projet de modification de ce protocole d'accord,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications dans les termes de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve le projet de convention modificative avec l'association Epi Sol Brie ci-jointe,

**Article 2** : autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Lieuxaint, le 21 octobre 2022

Michel BISSON  
Président du C



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.





## **Convention de partenariat modificative n° 1 entre le CCAS de Lieusaint et l'épicerie solidaire Epi Sol Brie dans le cadre de l'action « épi drive » en faveur des étudiants**

Entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 50 rue de Paris 77127 LIEUSAIN, représenté par son Président, **Monsieur Michel BISSON**,

**d'une part**

et

l'épicerie solidaire Epi Sol Brie sis 19 rue Petit du Beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, représentée par **Madame Nicole CRUCHAUDET**, Présidente, habilitée à signer la présente convention

**d'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **PREAMBULE**

Depuis le confinement de 2021 et la perte de ressources d'un grand nombre d'entre eux, il a été constaté une paupérisation de ce public au niveau national. Ainsi 79 % auraient eu recours pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2021 à l'aide alimentaire (*Public Senat du 27.04.2021*). Pour autant, le public étudiant est très peu représentatif du public reçu par le CCAS de Lieusaint.

L'épicerie solidaire Epi Sol Brie, implantée sur Brie-Comte-Robert, fait le même constat. Malgré une démarche de soutien alimentaire amorcée auprès des étudiants de l'IUT de Sénart en 2021, leur proposition est restée infructueuse. L'association souhaite cependant participer à la vie de la Commune de Lieusaint. Aussi propose-t-elle, dans le cadre de son activité, de soutenir le public Lieusaintais étudiant rencontrant des difficultés financières en lui fournissant à bas coût des produits de 1<sup>ère</sup> nécessité.

Le CCAS, établissement public communal, souhaite développer un partenariat avec l'association Epi Sol Brie en facilitant l'accès de ce public à ses prestations.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent protocole d'accord.

### **Article 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet l'organisation d'un partenariat entre le CCAS de Lieusaint et l'épicerie solidaire Epi Sol Brie qui souhaite proposer à une cible étudiante vivant sur la commune de Lieusaint la fourniture de produits alimentaires de 1<sup>ère</sup> nécessité et de produits d'hygiène à bas coût afin de lui permettre d'améliorer son pouvoir d'achat.

Afin d'attirer ce public, le dispositif repose sur la fourniture de « paniers types » que les étudiant-e-s pourront commander sous forme de drive, paniers qui leurs seront ensuite livrés à Lieusaint dans un lieu prédéfini

afin d'anticiper d'éventuelles problématiques de mobilité. Cette action ainsi proposée et intitulée « Epi-drive » répondra d'avantage aux critères sociétaux actuels.

## **Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT**

Dans le cadre de ses missions de service social municipal, le CCAS soutient des familles lieusaintaises rencontrant des difficultés financières passagères ou parfois plus pérennes. Pour se faire, il a recourt à divers dispositifs afin de leur permettre de retrouver du pouvoir d'achat : ouverture de droits, soutien financier ponctuel, aide à la gestion budgétaire...

Le public étudiant fréquente très peu les services sociaux et un certain nombre méconnaît ses droits. La mise en place d'un partenariat entre le CCAS de Lieusaintet l'épicerie solidaire Epi Sol Brie permet de répondre à ces 2 axes.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Pour bénéficier de l'accès à l'épi-drive, les étudiants devront répondre aux critères de l'association :

- avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 13 200 €/an pour une personne seule
- à 19 800 €/an pour un couple.

Ils devront fournir :

- un justificatif d'identité
- un avis d'imposition ou à défaut un justificatif de revenus (bourse, salaire, apprentissage...)
- une quittance de loyer ou à défaut un bail
- un certificat de scolarité
- une notification de demande ou d'attribution de l'APL

La complétude des dossiers sera effectuée par le CCAS de Lieusaint.

L'épicerie Epi Sol Brie se chargera de la livraison et de la distribution des denrées aux étudiant-e-s. Pour se faire, elle se déplacera sur Lieusaint, sur le site prédéfini, 2 fois par mois, en fin de journée, pour une distribution entre 18h00 et 20h00. Le nombre et les jours de distribution pourront évoluer en fonction des besoins, du nombre de bénéficiaires et des possibilités de chacun.

Les commandes se feront en « drive » pour un montant forfaitaire mensuel maximum de 38 €\* par personne représentant de 10 et 30 % du prix du marché.

Chaque bénéficiaire pourra acheter à concurrence d'un montant maximum de 38 €\* de produits par mois. S'il le souhaite, il pourra se déplacer directement à l'épicerie à Brie-Comte-Robert pour acheter ou compléter ses achats réalisés via épi-drive, toujours à concurrence d'un montant total maximum de 38 €\* par mois.

\*Ces montants seront susceptibles d'évoluer en fonction du coût de la vie et de l'augmentation des matières premières. Dans un délai de deux mois avant toute augmentation, l'association Epi Sol Brie s'engage à en informer par écrit le CCAS de Lieusaint.

Après validation du dossier par le CCAS de Lieusaint selon les critères d'accès fixés ci-dessus, Epi Sol Brie validera l'accès des bénéficiaires étudiants et se chargera de la livraison.

La procédure et le suivi de l'accès seront les suivants :

- 1) Information par le CCAS via la diffusion de flyers dématérialisés transmis aux étudiant-e-s par les bailleurs des résidences étudiantes et par les moyens de communication habituels
- 2) Complétude des fiches de liaison et collecte des documents à fournir par le CCAS
- 3) Transmission des dossiers et pièces justificatives à Epi Sol Brie par le CCAS
- 4) L'épicerie valide les dossiers et l'accès des étudiants au dispositif, et les en informe
- 5) L'épicerie informe le CCAS de l'accès du bénéficiaire
- 6) L'étudiant-e passe sa commande auprès de l'épicerie par mail ou par sms au + tard 48 heures avant la date de distribution
- 7) Epi Sol Brie vient livrer la marchandise les jours et heures prévus dans les lieux mis à sa disposition à cet effet et encaisse le produit des ventes. Aucun règlement ne pourra transiter par le CCAS
- 8) Un flyer d'information élaboré par le CCAS est remis à chaque bénéficiaire lors de la livraison de son panier, contenant au moins 1 recette simple à réaliser avec les produits frais de saison contenus dans son panier de produits frais
- 9) Un service municipal et/ou un partenaire est présent par roulement le jour de la distribution afin de promouvoir ses actions au public (CCAS / Logement / Emploi / Centre Social / SIJ / Culture...)

Afin de faciliter le transport des marchandises, le CCAS de Lieusaint fournira à Epi Sol Brie des sacs alimentaires en papier kraft, ainsi qu'un sac congélation à chaque nouveau bénéficiaire afin de sensibiliser à la préservation de la chaîne du froid.

L'accès à Epi Sol Brie sera ouvert à deux groupes de 20 étudiants différents par mois (soit un groupe de 20 étudiants sur la 1<sup>ère</sup> distribution et un groupe de 20 étudiants différents du 1<sup>er</sup> groupe sur la seconde distribution). La possibilité sera laissée d'élargir le nombre de bénéficiaires étudiants ainsi que le nombre de jours de distribution en fonction des possibilités des deux parties.

La durée de l'accès est fixée à trois mois avec possibilité de renouvellement de trois mois sur étude de dossier.

Une rencontre au moins 1 fois par an aura lieu pendant la durée de la présente convention afin d'effectuer un bilan de l'action. Celui-ci aura pour but d'en évaluer sa pertinence.

#### **Article 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT**

Le présent protocole prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 1 an. Il est renouvelable de façon expresse, avec un préavis de 15 jours avant sa date d'expiration, par lettre simple.

#### **Article 5 : RESILIATION**

Les parties conviennent qu'il peut être mis fin à tout moment au présent protocole d'accord avec un préavis d'un mois dûment notifié.

#### **Article 6 : LITIGES**

Les parties conviennent, qu'en cas de litiges, elles privilégieront exclusivement la voie amiable.

Fait à Lieusaint, le 21 octobre 2022

Pour l'association Epi Sol Brie  
La Présidente  
Nicole CRUCHAUDET

Pour Le CCAS D'ACTION SOCIALE  
Le Président  
Michel BISSON



